

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 MARS 2024

N° 2024/03.01

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 01/03/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à Mme DOLBAU Marie-Noëlle).

EXCUSÉ : M. ASSOGBA Guillaume

Secrétaire élu : M. CROZIER Bernard.

Objet de la délibération: DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite

de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :



Opération OPNI Opération non individualisée

Budget général	Chapitre	Désignation chapitre	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)	Ouverture de crédit
OPNI Opération non individualisée	21	Immobilisation en cours	12 000 €	3 600 €	+ 3600 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M^r Bernard CROZIER,

